



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA
HAUTE - BIGORRE

Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute-Bigorre

1 / Rapport de présentation

LIVRET 7 – Résumé non technique



Version

pour le Conseil Communautaire d'arrêt

Juin 2018

SOMMAIRE

1.1. Résumé de l'état initial de l'environnement	4
1.2. Résumé de l'articulation du projet avec les documents cadres de rang supérieurs	4
1.3. Résumé de l'analyse des incidences du projet de SCoT sur l'environnement.....	4

1.1. Résumé de l'état initial de l'environnement

L'État Initial de l'Environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire du SCoT de Haute-Bigorre. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT.

L'état initial du SCoT de Haute-Bigorre a permis d'identifier 10 enjeux environnementaux thématiques.

	Enjeux	Hierarchisation
1	Biodiversité & continuités	3
2	Eau & assainissement	3
3	Risques	2,5
4	Consommation d'espace	2
5	Paysage	2
6	Energie, GES, qualité de l'air	2
7	Ressources minérales	1
8	Nuisances sonores	1
9	Déchets	1
10	Sites et sols pollués	1

Ces enjeux ont servi de base à l'évaluation environnementale du SCoT.

1.2. Résumé de l'articulation du projet avec les documents cadres de rang supérieurs

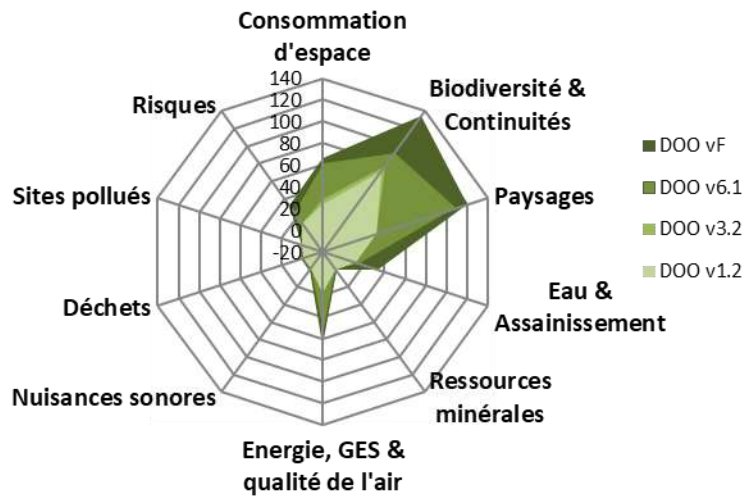
Le SCoT a été élaboré en articulation avec les documents cadres de rang supérieurs qu'il doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible. Plus précisément : la charte du Parc Naturel National des Pyrénées, le SDAGE du bassin Adour-Garonne, le SAGE Adour-Amont, le PGRI du bassin Adour-Garonne et le SRCE de la région Midi-Pyrénées.

1.3. Justification du projet

Les aspects environnementaux ont été intégrés le plus en amont possible de l'écriture du projet de SCoT grâce à un processus d'évaluation environnementale continue et itérative qui a vérifié pas à pas la bonne prise en compte des enjeux environnementaux thématiques. Ce travail d'évaluation, au regard des objectifs opérationnels environnementaux, a permis de conforter la pertinence et la cohérence environnementale du projet de SCoT. Grâce à ce processus d'évaluation environnementale continue et itérative, certains éléments du projet ont ainsi pu être modifiés, et des mesures environnementales intégrées au projet, afin de garantir une meilleure performance du SCoT au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Ainsi, plusieurs versions du DOO ont fait l'objet d'une analyse des incidences jusqu'à la version finale du document.

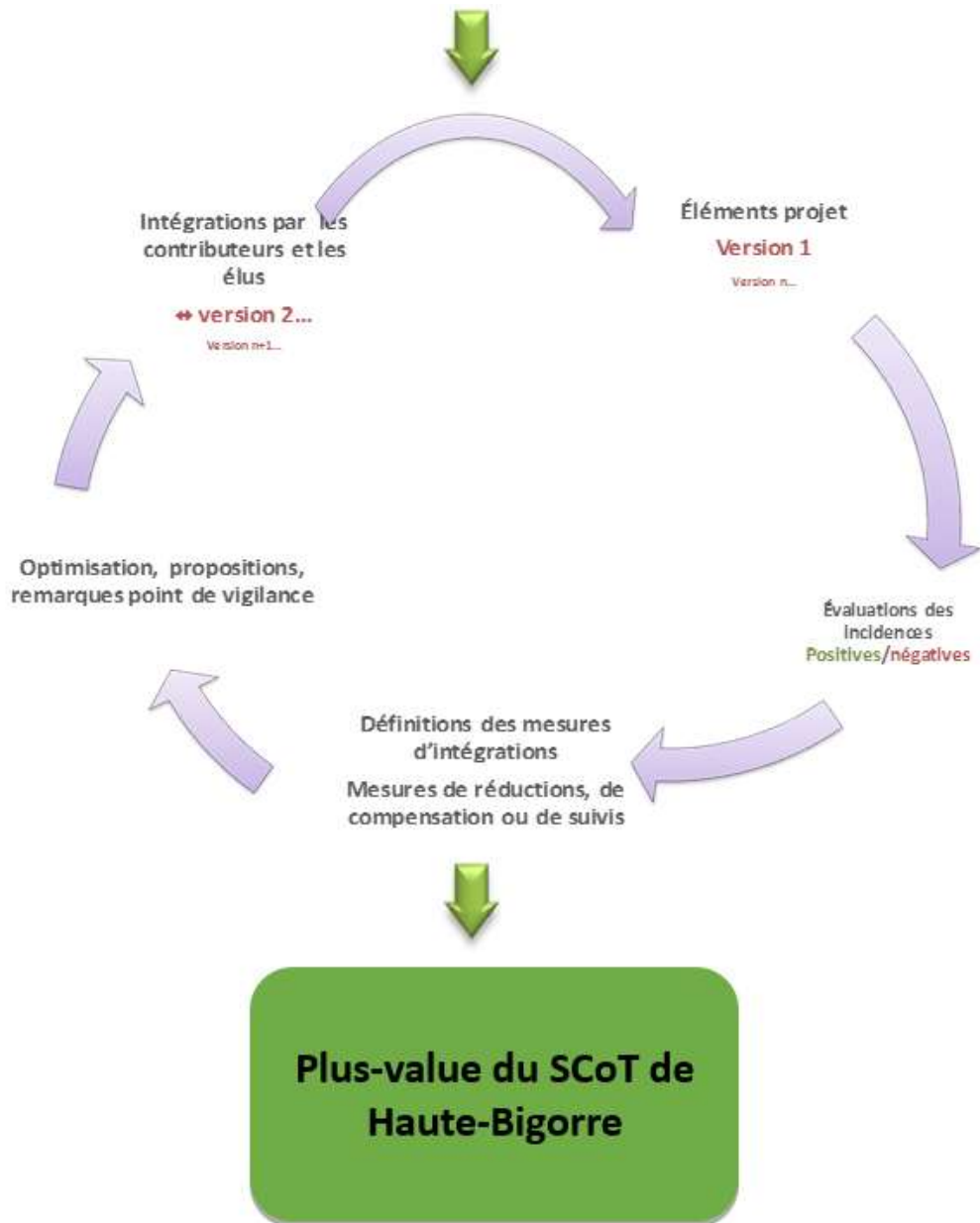
Plus-value environnementale entre les différentes version du DOO



1.4. Résumé de l'analyse des incidences du projet de SCoT sur l'environnement

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du SCoT a consisté à :

- Établir un état initial de l'environnement dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentées à travers des grilles de type AFOM (Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces) ;
- Sur la base de ces grilles AFOM, des enjeux ont été définis puis hiérarchisés ;
- Le croisement entre ces enjeux d'une part, les projets du PADD et les dispositions du DOO d'autre part a permis d'estimer les effets du SCoT sur l'environnement, y compris sur les sites Natura 2000 ;
- Au regard de ces effets, des mesures d'atténuation ou de compensation ont été définies ;
- Tout au long de l'évaluation, un travail itératif avec la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre en charge de l'élaboration du SCoT a permis de produire un projet intégré d'un point de vue environnemental grâce à plusieurs allers-retours entre le projet et les résultats de l'évaluation ;
- Des indicateurs de suivi sont alors proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement à partir du moment où le SCoT sera approuvé et où il sera mis en œuvre ;
- Un résumé non technique est réalisé dans un dernier temps, aisément accessible à l'ensemble des partenaires publics associés et au public.

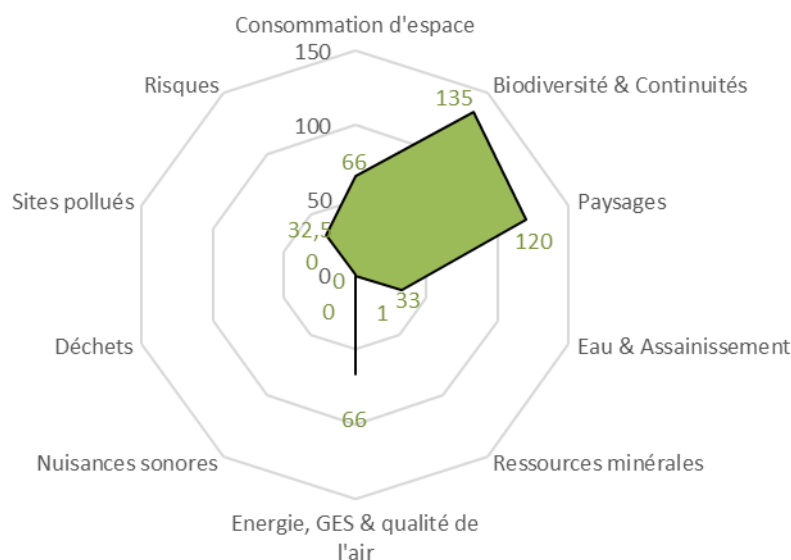


Les résultats de l'analyse matricielle démontrent que le DOO prend globalement bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value significative concernant la majorité des objectifs opérationnels (thématiques environnementales).

Le graphique ci-dessous montre la plus-value du SCoT vis-à-vis des enjeux environnementaux. Les enjeux environnementaux auxquels le DOO répond le plus sont « biodiversité & continuités écologiques », « paysages », « consommation d'espace » et « énergie, GES & qualité de l'air ».

Le DOO aura moins d'influence sur les thématiques liées aux nuisances et à l'eau, c'est pourquoi leur note est plus basse.

Plus-value environnementale du DOO vF



► Secteurs susceptibles d'être impactés

La mise en œuvre du SCoT est également susceptible d'avoir des incidences importantes sur des secteurs précis, dits secteurs susceptibles d'être impactés, faisant l'objet des grands projets du SCoT. Il s'agit :

- Des extensions urbaines potentielles ;
- Des extensions potentielles ou création des zones activité ;
- Des créations de nouveaux équipements touristiques.

Projet	Superficie (ha)	Incidences potentielles
Extension urbaine	109	Consommation d'espace, incidences paysagères, nuisances
Extension pour nouveaux espaces d'activité économique	9,5	Consommation d'espace, incidences paysagères, nuisances
Extension pour nouveaux équipements touristiques	5	Consommation d'espace, incidences paysagères, nuisances

► Prise en compte du réseau Natura 2000

Les sites Natura 2000 du territoire de Haute-Bigorre sont :

- Liset de Hout Blanque (FR7300932) ;
- Vallée de l'Adour (FR7300889) ;
- Néounielle (FR7300929) ;
- Lac Bleu Léviste (FR7300931).

Dans le cadre du projet de Trame Verte et Bleue porté par le SCoT, l'ensemble des sites Natura 2000 du territoire ont été classés en réservoirs de biodiversité. Les prescriptions du DOO obligent ensuite les documents d'urbanisme locaux à protéger ces réservoirs de biodiversité en les soustrayant de l'urbanisation.

Ainsi, **le SCoT rend inconstructible le réseau Natura 2000** sur son territoire et n'engendre aucune incidence négative significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou des zones vitales des espèces ayant permis la désignation de ces deux sites Natura 2000.

Par ailleurs, le SCoT dispose également d'indicateurs et de modalités qui permettront l'analyse des résultats de l'application du schéma, et le suivi de ses effets sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

► **Limites de l'évaluation environnementale**

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit donc faire l'objet en complément d'une étude d'impact particulière.

Il est donc important de préciser que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le DOO ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du SCoT est effectuée de façon optimale mais dans la mesure du possible. Si par exemple l'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est par contre pas le cas pour toutes les données environnementales.

L'évaluation quantitative des orientations du SCoT est donc réalisée en fonction des moyens, données et outils disponibles, tandis que l'analyse qualitative peut être systématiquement poussée au mieux des possibilités.